

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03.44.78.95.43
Fax.. 03.44.78.01.20

DÉLIBÉRATION

Le 1^{er} juillet 2014 le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 juin 2014, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Présents au début de la séance :

Messieurs et Mesdames, LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard et MANSARD Odile.

Absents ayant donné procuration :

Madame MERMA Colette, a donné pouvoir à Monsieur DEVISSCHER Arnaud,
Monsieur VASSEUR Frédéric, a donné pouvoir à Monsieur Patrick BAUSSART,
Monsieur DARBAS Fabien, a donné pouvoir à Monsieur Jean-François DUFOUR,
Madame HELIE Nadine, a donné pouvoir à Monsieur Jacques LEFORT.

Absente excusée :

Madame DUBOURG-MATHIEU Catherine était absente excusée.

Arrivée en cours de séance :

Monsieur Arnaud DEVISSCHER, lors de la délibération concernant la motion de soutien à l'AMF.

Monsieur LARDY Gérard a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur LARDY Gérard pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

ACHAT DE LIVRES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter 50 livres Intitulés « La Neuville En Hez (Oise) » à Monsieur DESBOUIS Charles. (10 € pièce soit pour un total de 500 € TTC)

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

PROCEDURE ADAPTEE POUR LES ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION ET DE RESEAUX DE TRANSFERT

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la réalisation d'études relatives à la construction de la station d'épuration et de réseaux de transfert ont fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après examen des offres reçues et présentation du rapport d'analyses par l'Assistant conseil, Monsieur le Maire propose de passer un marché avec :

- PICOT –MERLINI pour la réalisation de levés topographique pour un montant de 2 480,00 € HT ;
- FONDASOL pour la réalisation de l'étude de sol pour un montant de 8 406 € HT ;
- DEGOUY pour la réalisation du Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour un montant de 8 600 € HT ;
- DIMEXPERT pour la coordination SPS pour un montant de 14 910 € HT ;
- BUREAU VERITAS pour la mission de Contrôle Technique pour un montant de 5 850 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend note du montant des offres :
 - PICOT –MERLINI pour un montant de 2 480,00 € HT ;
 - FONDASOL pour un montant de 8 406 € HT ;
 - DEGOUY pour un montant de 8 600 € HT ;
 - DIMEXPERT pour un montant de 14 910 € HT ;
 - BUREAU VERITAS pour un montant de 5 850 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents afférents à ces études, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR
L'ASSAINISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation d'études complémentaires pour l'assainissement s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces études d'un montant de **21.231 € H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en la réalisation d'études de sol, d'un levé topographique, du Dossier au Titre de la Loi sur l'Eau, de la Coordination SPS et du Contrôle Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture du projet des travaux présenté tel que défini ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une **subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Oise** ;
- s'engage à réaliser les travaux sous charte qualité pour l'Assainissement ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**ACHAT DE CHAISES PLIANTES
AUPRES DE L'ASSOCIATION
« LA SCINTILLANTE »**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter 175 chaises à 5 € l'unité pour un total De 875 € TTC à l'association La Scintillante située à Bresles (60510).

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**MOTION DE SOUTIEN
A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES
MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire présente, ci-dessous, une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) la motion a été **adoptée par 11 voix pour et 1 contre**.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LA NEUVILLE EN HEZ (60510) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LA NEUVILLE EN HEZ estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LA NEUVILLE EN HEZ soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2014

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la DM N°1/2014 suivante :

<i>DESIGNATION</i>	<i>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</i>	<i>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</i>
Dépense 022 : Dépenses imprévues en Fonctionnement	200.00 €	
TOTAL Dépense 022 : Dépenses imprévues Fonct	200.00 €	
Dépense 678 : Autres charges exceptionnelles		200.00 €
TOTAL Dépense 67 : Charges exceptionnelles		200.00 €

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE
AU COMITE DES FETES POUR
L'ORGANISATION DES FESTIVITES
DE LA FETE COMMUNALE 2014**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide financière exceptionnelle de **1 100 €** (Mille cents euros) au profit du Comité des Fêtes de La Neuville En Hez, somme qui sera consacrée à l'organisation des festivités de la fête communale 2014.

Messieurs LARDY Gérard et LEFORT Jacques membres du bureau du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.